

**DECISION N° 95-2022**

**portant signature de la convention de dépôt d'un distributeur automatique de boissons à l'Espace Marie-Louise Hémet par la société SAS DGDA**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu le projet de convention avec la Société SAS DGDA ;

Considérant le projet d'accueil du public de la Maison des associations ;  
Considérant la proposition de la société SAS DGDA de mettre en dépôt un distributeur automatique de boissons à la disposition de la ville et des associations ;

**DECIDE :**

De valider la convention de dépôt de ce matériel à la Maison des associations ci-annexée.